

Original: anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR DES RÈGLES DE
CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION S'APPLIQUANT AU STOCK DU GERMON DE
L'ATLANTIQUE NORD**

(Document soumis par l'Union européenne)

RAPPELANT la Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du germon de l'Atlantique Nord (Rec. 13-05) ;

CONSTATANT que l'objectif de la Convention vise à maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (dénommée généralement « PME ») ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du stock réalisée en 2013 par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) a conclu que le stock de germon du Nord est surpêché mais qu'il ne fait actuellement pas l'objet de surpêche et a recommandé un niveau de capture de 28.000 t maximum afin d'atteindre l'objectif de gestion de la Convention d'ici 2020 ;

ÉTANT DONNÉ que le groupe de travail permanent de l'ICCAT dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) a proposé, entre autres études de cas, que le stock du germon du Nord pourrait servir à examiner les règles de contrôle de l'exploitation ; et

NOTANT les progrès réalisés jusqu'à présent par le SCRS en ce qui concerne les travaux réalisés en vue de tester les règles de contrôle de l'exploitation et les évaluations de la stratégie de gestion pour le stock de germon du Nord et notamment dans la matrice de stratégie de Kobe II affichant différents niveaux de probabilité de se situer dans le quadrant vert pour différentes combinaisons de valeurs des points de référence ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. L'objectif général de la présente recommandation consiste à garantir que le stock du germon du Nord est exploité à des niveaux de mortalité par pêche qui pourraient amener sa biomasse à un niveau, ou à un niveau supérieur à celui-ci, capable de produire la production maximale équilibrée d'ici 2020 avec au moins 60% de probabilité et de maximiser la production à long terme.
2. Aux fins de la présente recommandation, les points de référence provisoires suivants s'appliquent:

$$SSB_{\text{seuil}} = SSB_{\text{PME}}$$

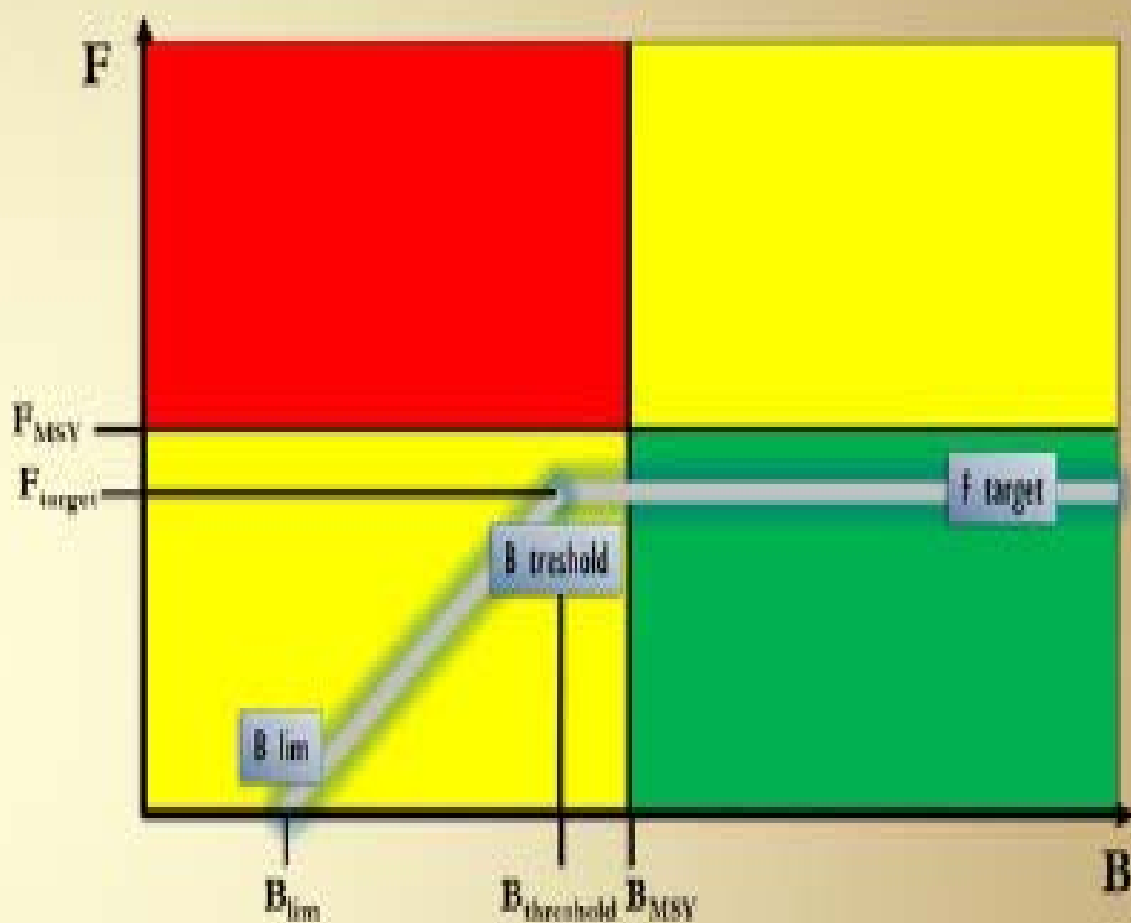
$$SSB_{\text{lim}} = 0,4.SSB_{\text{PME}}$$

$$F_{\text{cible}} = 0,95.F_{\text{PME}}$$

$$F_{\text{lim}} = F_{0,4.SSB_{\text{pme}}}$$

3. Lorsque le niveau moyen de la biomasse du stock reproducteur est supérieur à SSB_{seuil} et que le taux de mortalité par pêche est inférieur ou égal à F_{cible} ($SSB > SSB_{\text{seuil}}$ et $F \leq F_{\text{cible}}$), la mortalité par pêche du germon du Nord ne devrait pas dépasser F_{cible} .

4. Lorsque le niveau moyen de la biomasse du stock reproducteur est égal ou inférieur à SSB_{seuil} et supérieur à SSB_{lim} ($SSB_{lim} \leq SSB \leq SSB_{seuil}$), la mortalité par pêche doit être réduite immédiatement afin d'atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1 de la présente Recommandation.
5. Lorsque le niveau moyen de la biomasse du stock reproducteur est supérieur à SSB_{seuil} , mais que le taux de mortalité par pêche dépasse le point de référence de précaution (F_{cible}) ($SSB > SSB_{seuil}$ et $F > F_{cible}$), la Commission devra se prononcer sur les modalités, les trajectoires, les délais et les niveaux acceptables de risque de se situer dans des zones sûres du diagramme de Kobe afin de garantir une réduction adéquate de la mortalité par pêche par rapport à la mortalité par pêche exercée l'année antérieure.
6. Lorsque le niveau moyen de la biomasse du stock reproducteur est inférieur à SSB_{lim} ($SSB < SSB_{lim}$) ou que le taux de mortalité par pêche dépasse F_{lim} ($F > F_{lim}$), la Commission devra arrêter les mesures à prendre, comprenant la suspension de la pêche et le lancement du suivi scientifique afin de garantir que le stock retourne dans la zone verte du diagramme de Kobe le plus rapidement possible.
7. Les règles de contrôle de l'exploitation susmentionnées seront révisées par la Commission sur la base de la prochaine évaluation des stocks et suite au développement d'évaluations de la stratégie de gestion par l'ICCAT.



Generic form of the HCR recommended by SCRS in 2010 that would be consistent with UNFSA (Report of the 2010 WGSAM)